

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AZZIONE DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER MEGLIURÀ I MEZI DI
CUMPRÀ : PREPARAZIONE DI A CUNFERENZA SUCIALE

RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À L'ACTION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'AMÉLIORATION DU
POUVOIR D'ACHAT : PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE
SOCIALE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comme proposé par le Président du Conseil exécutif de Corse en fin d'année 2021, et en accord avec la Présidente de l'Assemblée de Corse et la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, il a été acté de réunir la conférence sociale sur le pouvoir d'achat au premier semestre 2022.

Ses travaux, dans la droite ligne du cycle de travail déjà entamé par la Collectivité de Corse à travers ses organes exécutif, consultatifs et délibératifs, ont vocation à permettre de déboucher sur des propositions concrètes à l'été 2022, en élargissant le débat aux acteurs institutionnels (communes et intercommunalités), notamment dans les trois domaines suivants : le renforcement du dispositif relatif à la cherté de la vie, la prise en compte effective de la délibération n° 21/172 AC en date du 1^{er} octobre 2021 relative aux coûts des carburants mais aussi la construction d'une vision et d'une action renforcée et convergente de l'ensemble des acteurs en vue d'améliorer qualitativement, quantitativement et au niveau des prix l'offre de logements en Corse.

La problématique de la cherté de la vie et du pouvoir d'achat des Corses constitue, en effet, une préoccupation majeure de l'Assemblée de Corse, dont les contours ont été renouvelés à l'occasion de la crise sociale des « Gilets jaunes » en 2018 puis de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La Collectivité de Corse a été proactive dans la mise en place de dispositifs permettant, dans le respect des règles du marché et du secteur concurrentiel, d'apporter une réponse aux difficultés sociales que rencontrent de trop nombreux insulaires.

Quelle que soit la vision portée par le Conseil Exécutif, les propositions soumises à l'Assemblée de Corse doivent s'envisager à droit constant mais également en tenant compte des propositions d'élargissement des compétences de la Collectivité, qui peuvent nécessiter des évolutions législatives ou réglementaires. Si cela n'interdit en rien l'action volontariste et l'exploration de toutes les pistes, notamment sous l'angle de l'amélioration des salaires et la problématique du coût du travail, le champ économique que recoupe la notion de pouvoir d'achat ne sera examiné dans le présent rapport que sous les aspects d'une recherche de maîtrise des coûts de la vie quotidienne et des prix. L'exemple de l'entrée en vigueur du tarif « Diaspora » dans l'aérien en constitue une illustration.

A la différence des chiffres mis en évidence par la Cour des Comptes dans le rapport annuel « Déficit public : une trajectoire de redressement incertaine » portant sur la crise sanitaire, l'impact sur l'activité économique et les conséquences sur le budget de l'Etat rendu public le 16 février 2022, les dépenses de la Collectivité de Corse

doivent être contenues, dans le respect des ratios et indicateurs témoins de la santé financière de l'institution. Ces contraintes ne pèsent pas sur le budget de l'Etat : la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont entraîné une forte progression des dépenses publiques, avec un poste dans le produit intérieur brut passé de 55,4 % en 2019 à 61,8 % en 2020. Si l'augmentation, d'un montant total de 96,4 Md€, a essentiellement résulté de la réalisation de dépenses directement liées à la crise (82,7 Md€), les dépenses ordinaires, sans lien avec la pandémie, ont également progressé (13,7 Md€). Si la hausse constatée pour l'État (augmentation des dépenses de 11 %) se retrouve également pour la sécurité sociale (+ 5,6 %), il doit être noté que les dépenses des collectivités territoriales ont été maîtrisées (- 0,9 %).

A l'occasion des réunions de la Conférence sociale le 14 janvier 2019 et du 14 avril 2021, des groupes de travail associant les acteurs institutionnels et les forces vives de l'île ont permis de dégager des pistes de travail, rapidement soumises à l'Assemblée de Corse.

Les débats ont également été éclairés par l'avis formulé par l'Autorité de la Concurrence datant du 17 novembre 2020 et ont permis l'adoption d'une délibération de l'Assemblée de Corse le 30 avril 2021. La contribution du CESEC à travers le document « Cambià u campà » a également permis de structurer la réflexion collective.

Au fil des mois, la question du pouvoir d'achat s'intensifie et touche désormais toutes les strates de population. Les postes budgétaires incompressibles des ménages -loyer, carburant, alimentation, énergies notamment- occupent une place croissante dans le portefeuille des individus et posent la question de la précarisation de franges de population qui, jusqu'à présent, se pensaient à l'abri de la nécessité.

La conjoncture économique sur l'Île demeure préoccupante : au troisième trimestre 2021, par rapport au troisième trimestre 2019, l'emploi salarié total stagne (+ 0,1 %) quand il est en hausse sur le Continent, sans que les effectifs dans le secteur de l'hébergement et du tourisme ne retrouvent leur niveau de 2019.

Après une période estivale plus favorable, le nombre de demandeurs d'emploi recommence à augmenter, avec à ce jour 21 400 personnes inscrites à Pôle emploi, en recherche d'activité.

Bien que correcte, la saison touristique n'a pas égalé les performances d'avant- crise dans le secteur hôtellerie-restauration, avec un déficit d'activité de plus de 4 % par rapport à 2019.

D'autres secteurs connaissent des performances analogues (fabrication des denrées alimentaires - boissons - tabac, commerce).

Secteur le plus dynamique, la construction a vu augmenter le nombre d'heures rémunérées durant le troisième trimestre de 4,7 % par rapport à 2019.

Le trafic total dans le domaine maritime de fret a connu une augmentation de ses volumes, dans les échanges avec le Continent (+ 2,5 % en 2021 par rapport à 2019) et avec l'étranger (+ 8,3 %). Les chiffres ne connaissent pas une telle dynamique dans le transport de passagers.

Le trafic aérien estival de passagers a augmenté, avec une progression de 7 % en juillet 2021 par rapport au même mois de l'année 2019.

La Collectivité de Corse a toujours pris part au débat, au titre des compétences institutionnelles qu'elle possède et au vu de la place particulière et prépondérante qu'elle occupe dans la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire insulaire.

Plus qu'un modèle économique et sociétal à rétablir après la crise du COVID, la question se pose d'un véritable changement de paradigme, avec une économie plus solidaire, plus valorisante des circuits courts, plus durable pour la population.

C'est pourquoi a été investi le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse, dans un cadre validé par l'Assemblée de Corse, avec pour objectif d'encourager, y compris en mobilisant des fonds européens, une autre façon d'entreprendre et de poursuivre une démarche éthique et opérationnelle, renforçant les valeurs de service public de proximité, la localisation d'une économie vertueuse et la garantie d'une meilleure cohésion sociale.

Les acteurs de l'ESS sont également présents aux autres maillons de la chaîne : préparation, transformation, distribution et consommation. On pensera au développement de circuits courts, à la création de véritables filières agroalimentaires territoriales par des pôles de coopération économiques, à la distribution coopérative ou encore aux supermarchés coopératifs. Ce sont ces acteurs qui portent les innovations majeures qui permettront de faire changer d'échelle la transformation agroalimentaire. Cette dynamique donne à l'agriculture une place nouvelle dans l'ESS et se présente clairement comme un mouvement de transformation sociale.

Elle permet aussi de repenser la coopération agricole en la refondant sur de nouvelles bases, d'organiser et structurer des filières de proximité durables et solidaires.

Le renouvellement des bases du système social se pose avec une acuité augmentée à la suite de la crise sanitaire, qui a montré la fragilité, la vulnérabilité de toute une catégorie de population de plus en plus exposée à la précarité. Les modèles et systèmes alimentaires actuels ont aussi montré leurs limites et fait émerger la nécessité d'en renouveler les mécanismes et les logiques.

C'est pour réfléchir à de nouveaux circuits et à de nouvelles pratiques que s'est tenue la Conférence alimentaire, le 21 janvier 2022. Parmi les premières actions à mettre en place, un diagnostic sur la précarité alimentaire en Corse pourrait être engagé autour d'un travail collaboratif associant l'Université, la Collectivité de Corse et les acteurs locaux. Il permettrait de disposer d'une photographie réelle de l'ampleur et des formes de précarité alimentaire sur la base duquel pourraient être construits des dispositifs de recherche action à l'échelle des territoires. C'est un modèle de société qui doit se construire en embrassant la question de l'accès à l'alimentation comme un droit humain, et donc au moyen du droit commun et non au moyen de dispositifs d'urgence fondés sur la récupération de surplus alimentaires gérés par des associations habilitées.

Centrale, la question du logement doit d'autant plus mobiliser la Collectivité de Corse qu'il s'agit là d'un de ses champs de compétence privilégié. La question doit être

abordée sous un double prisme : celui de l'objectif politique à atteindre, consacrant un statut pour la Corse et un statut de résident compatible avec le droit français et européen ; celui d'une action rapide, à droit constitutionnel constant, qui mette un frein à la spéculation immobilière et foncière sur l'île. Avec pragmatisme, il s'agit de repenser les modalités d'exercice du droit de préemption des collectivités, de mobiliser l'outil fiscal en renforçant la taxation sur les résidences secondaires (à l'exception des résidences « familiales » ou « de village »), d'utiliser le PADDUC et sa capacité à consacrer des espaces stratégiques. C'est le sens de la proposition de loi examinée en séance publique à l'Assemblée nationale le 4 février 2022, proposant une évolution statutaire de la Collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculations foncière et immobilière dans l'île.

Le présent rapport d'information, s'il vise à rappeler les dernières actions entreprises par la Collectivité, propose également d'ouvrir un débat plus large sur le pouvoir d'achat et la vision du rôle essentiel que doit jouer notre institution, en étant tantôt moteur, tantôt force de proposition et toujours concernée par les problèmes que rencontrent les Corses sur leur territoire. Ces éléments de débat ont vocation à nourrir les travaux de la Conférence sociale qui se réunira dans les prochains mois et où seront construites des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Le travail mené avec les enseignes de la grande distribution a vocation à se poursuivre, à s'intensifier, notamment à travers l'évolution de la Charte, dans un sens plus protecteur des intérêts des consommateurs (1). L'actualité pressante en matière de carburants renouvelle les contours de l'action de notre Collectivité, à la recherche du meilleur positionnement pour encadrer un segment du marché caractérisé pour l'heure par un monopole et exposant les consommateurs corses à des surcoûts insupportables (2). Par ailleurs, la question du logement se pose avec une acuité toujours plus aiguë et nécessite également la mobilisation de notre institution, avec en arrière-plan les problématiques de spéculation foncière et immobilière, comme objectif un renforcement de l'offre de logements sociaux proposés à la location et en accession à la propriété (3).

1) Le suivi de l'évolution des prix en matière de grande distribution

Les données présentées rendent compte du travail accompli depuis la signature de la Charte en mars 2019. En effet, depuis septembre de la même année, afin de vérifier le respect des engagements pris par les enseignes, et dans une logique de transparence et responsabilité vis-à-vis des parties prenantes de la Conférence Sociale, le panier des produits fait l'objet d'un relevé mensuel des prix.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'accéder aux points saillants de ce travail long de plus de deux années, à travers le bilan 2021, sachant qu'une première synthèse a été réalisée pour l'année 2020 et est également jointe en annexe.

▪ Rappel de l'objectif du dispositif de suivi :

Le suivi des prix, mis en place sous l'égide de la Collectivité de Corse, constitue un **outil de mesure de la régulation** en incitant les distributeurs à respecter les engagements pris lors de la signature de la charte dans une démarche volontariste, à savoir de faire en sorte que les produits jugés prioritaires et inclus dans le panier soient vendus en deçà du premier quartile de prix de province pour tous les types de circuits de distribution (hypermarché, supermarché).

Il **ne permet donc pas** d'agir directement sur les **fluctuations de prix**, qui ne sont pas propres à la Corse, mais d'avoir un outil de contrôle **sur les différentiels** pouvant exister sur un panel de produits de consommation courante, donnant ainsi un meilleur accès à des produits de première nécessité à des personnes aux revenus modestes.

- **Modalités de réalisation du suivi des prix**

Dans la pratique, les responsables des magasins signataires de la charte (annexe 2) s'engagent à baisser **les prix des produits du panier** de sorte qu'ils se situent **sous le seuil des 25 % des prix les plus bas** relevés sur le Continent hors Ile-de-France (province).

En vertu des missions qui lui ont été confiées par la délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 n° 16/177 AC, **Corsica Statistica**, observatoire économique territorial de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) est alors désigné pour assurer la **mise en place et le suivi du dispositif** pour le compte de la Collectivité de Corse.

La mise en œuvre requiert l'acquisition des prix pratiqués en Corse et sur le Continent. Il est donc fait appel à un cabinet indépendant pour l'achat de cette base de données nécessaire au suivi. Les **prix** des produits inclus dans le panier sont **relevés mensuellement** dans chaque magasin par ce prestataire depuis le mois de septembre 2019. Un tableau contenant le prix en-dessous duquel se situent 25% des relevés les plus bas de province pour chaque produit est communiqué aux magasins pour ajustement.

- **Principales conclusions du suivi des prix en 2020 (annexe 3)**

Après une période test (préfiguration) de quatre mois entre septembre et décembre 2019, le dispositif se renforce avec l'intégration de dix magasins supplémentaires de l'enseigne E.Leclerc dès 2020.

Les données analysées permettent de mettre en évidence qu'**environ 60 %** des produits qui font l'objet d'un relevé se situent en-dessous du seuil fixé tout au long de l'année.

Les résultats sont en revanche, parfois, contrastés en fonction de l'enseigne, du type de structure et des familles de produits considérés.

Globalement, **dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et de mesures drastiques pour endiguer l'épidémie Covid-19** (confinements notamment), les prix fluctuent d'un mois sur l'autre avec une **tendance à la hausse entre mars et septembre**. Après un léger repli aux mois d'octobre et de novembre, la fin de l'année 2020 est marquée par une nouvelle hausse dans la plupart des familles de produits.

Comparativement à 2019, le **niveau des prix** est toutefois **inférieur** sur la période septembre - décembre (ce constat est valable pour les 21 magasins signataires et exclut donc les magasins rajoutés au suivi à compter de janvier 2021).

- **Principaux résultats du suivi des prix en 2021 (annexe 4)**

Fin 2020, dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire de la Covid 19, la Collectivité de Corse décide de **reconduire le dispositif** pour l'année 2021.

En moyenne, sur l'année 2021, **39,5 % des prix relevés ne se situent parmi les 25 % les moins chers de province.**

La part des articles vendus en deçà de la valeur seuil fluctue cependant sur l'année.

C'est aux mois d'octobre et de novembre qu'elle est la plus basse (respectivement 36 % et 35 %). À l'inverse, en avril et en décembre, elle est au plus haut (respectivement 44 % et 47 %) sachant qu'en 2020, la valeur minimale observée était de 40 %.

De plus, les relevés référencés parmi les plus chers conservent une part relativement stable autour de 14 % tout au long de l'année.

Néanmoins, la variation moyenne annuelle des prix reste contenue entre 2020 et 2021.

Tableau : Variation moyenne des prix par famille de produits entre 2020 et 2021 (%)

Famille de produits	Variation annuelle moyenne	
	Corse	province*
Alimentation infantile	-0,68	-0,07
Alimentation pour animaux	+0,42	+0,14
Condiments et Assaisonnement	-0,33	+0,10
Eaux et jus	-0,77	-0,04
Entretien de la maison	+0,18	-0,07
Epicerie salée	+0,76	+0,38
Epicerie sucrée	-0,05	+0,04
Huiles raffinées	-0,52	+0,18
Hygiène et beauté	-0,70	-0,01
Laitage	-0,36	+0,04
Légumes et PDT	+1,60	+0,35
Pain et Céréales	+0,59	+0,17
Plats préparés et ass.	+0,42	+0,09
Poisson et produits de la mer	+0,86	+0,18
Thé & Café	-1,63	+0,01
Viande et charcuterie	+3,73	+0,21
Ensemble des produits	-0,02	+0,06

(*) les variations de prix correspondant à la France de province sont calculées à partir des premiers quartiles de prix relevés en France métropolitaine hors Ile-de-France.

NB : Le tableau fait référence aux prix des produits référencés dans le panier et ne constitue pas un outil pour apprécier l'évolution générale des prix de la grande distribution. Il s'agit d'un panel de biens ciblés et sélectionnés comme produits de première nécessité pour proposer une offre de biens au meilleur prix.

En termes de variation des prix, l'évolution annuelle globale des produits du panier, affiche une stabilité tout comme en province. Pour autant, dans le détail, des fluctuations sont observées. Notamment, une inflation constatée au mois de décembre (+ 1 %) est compensée par les baisses annuelles des prix observées en mai 2021 (- 0,5 %) et au cours des mois de septembre à novembre (- 0,4 %). Cette tendance à la hausse en fin d'année s'inscrit dans la tendance générale enregistrée à l'échelle nationale.

Sur un mois, les prix sont également stables en moyenne malgré une hausse marquée entre les mois de novembre et de décembre 2021. Contrairement à l'année précédente, les prix sont stables ou se contractent le reste de l'année alors qu'en 2020, d'avril à septembre, les prix enregistraient une tendance inflationniste avec des taux proches de 2 %.

De façon générale, le type de circuit de distribution, l'enseigne ou la famille de produits peut avoir un effet sur ces évolutions. C'est pourquoi, le bilan propose pour chaque point, un focus sur les cinq familles de biens les plus représentées dans les relevés.

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES À 2 ANS DE LA MISE EN PLACE DU SUIVI :

- Pour des raisons de problématiques de comparabilité, le panier ne contient que des produits secs.
- En 2021, proportionnellement au nombre de prix relevés, une baisse du nombre de produits vendus sous le seuil fixé par la charte est observée.
- Le niveau des prix du panier reste raisonnable par rapport à celui constaté sur le continent.
- Des écarts sont à noter selon le type de circuit de distribution, l'enseigne ou la famille de produits considéré(e).
- Certaines enseignes respectent davantage leur engagement. Ainsi, la part moyenne observée de produits à prix garantis varie en moyenne de 18 % à 71 % selon l'enseigne.
- En termes d'évolution des prix, en 2021, les prix sont plus contenus et suivent globalement la tendance des relevés nationaux. En variation annuelle seul le mois de décembre enregistre une hausse tandis que sur le Continent, elle s'amorce dès le mois de novembre.
- La charte d'engagement éthique a été signée le 29 mars 2019 pour une durée de deux ans. Elle est donc arrivée à son terme.

De plus, dès 2020, l'enquête s'est élargie à 10 magasins de l'enseigne E.Leclerc supplémentaires. Dès 2022, il conviendrait de renouveler le partenariat avec les enseignes par le biais d'une nouvelle charte. Celle-ci permettrait de donner un nouvel élan au dispositif en incitant les distributeurs à se mobiliser davantage et donc à respecter leur engagement de mettre à disposition un panier de produits à prix garantis.

- Une communication autour du dispositif était également prévue afin de mettre en valeur les produits concernés par le panier. Dès 2022, dans le cadre d'une nouvelle charte, il conviendrait de redéfinir les modalités de cette communication et de s'assurer que celle-ci est effective dans l'ensemble des magasins pour une meilleure opérationnalité de l'outil. En effet, le dispositif trouve son utilité dans le fait d'aider les consommateurs à accéder à un set de biens de première nécessité au meilleur prix. L'identification de ces produits par une communication efficace est donc indispensable.

Au vu des éléments précis de restitution dont nous disposons après plusieurs mois de suivi des prix, il est proposé de moderniser la Charte signée par les enseignes afin d'améliorer le dispositif. Ce point sera à l'ordre du jour des travaux de la prochaine Conférence sociale.

II- La question prégnante du surcoût des carburants

L'Assemblée de Corse a eu l'occasion de se prononcer sur la problématique des carburants à plusieurs reprises l'an dernier : en avril 2021, sur les propositions formulées par l'Autorité de la Concurrence et en octobre 2021, pour débattre des actions concrètes à mener.

Les moyens d'action de l'Assemblée de Corse demeurent limités en l'état actuel du droit. Conformément aux dispositions de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, j'ai transmis la délibération n° 21/172 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2021 au Premier Ministre, dont il a accusé réception le 2 février 2022. Il m'a été indiqué que la proposition d'ouverture d'un cycle de discussions et de travaux techniques avait été transmise à Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la relance ainsi qu'à M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, pour examen.

Cependant, la temporalité nécessaire à la mise en place d'un mécanisme pérenne n'apparaît que partiellement compatible avec l'urgence de la situation.

L'actualité en matière d'évolution des prix des carburants à la pompe révèle en effet l'exposition de l'ensemble de la population française à des difficultés économiques toujours plus insupportables, qui ont pour partie conduit le gouvernement à proposer des mesures conjoncturelles (prime inflation, par exemple) et à en envisager d'autres.

En moyenne et selon les données disponibles sur le portail dédié de la direction générale de l'énergie et du climat, les prix moyens sur le Continent sont les suivants, au 4 février 2022, en euro et par litre pour les carburants routiers :

- ♣ Super SP95 - E10 : 1,7328 €/l TTC, soit une variation par rapport à la semaine antérieure de + 1,3 c€/l
- ♣ Gazole : 1,6854 €/l TTC, soit une variation par rapport à la semaine antérieure de + 1,5 c€/l

Or sur le territoire corse, les prix moyens affichés à la pompe le 11 février 2022 étaient les suivants :

- ♣ Super SP95 - E5 : 1,886 € TTC
- ♣ Gazole : 1,797 € TTC

Il existe donc une différence de plus de 15 centimes par litre sur le SP95 et de 11 centimes au litre sur le Gazole, soit un surcoût d'environ 7,50 € et de 5,50 € sur chaque plein d'essence (de 50 litres en moyenne).

Cet état de fait est d'autant plus inacceptable qu'en matière de carburants, le consommateur corse subit déjà une double peine : au surcoût constaté s'ajoute le fait de ne pouvoir accéder à la distribution de carburants plus écologiques de type SP 95- E10, lequel bénéficie d'une fiscalité incitative.

L'objectif que poursuit la Collectivité de Corse est de construire un modèle écologique et fiscal global permettant de corriger l'inégalité de traitement à laquelle sont confrontés les citoyens insulaires par rapport à l'ensemble des citoyens dans les conditions d'accès à un produit de première nécessité.

Les contraintes et spécificités objectivées en matière de distribution et de prix des carburants en Corse (au premier rang desquels l'insularité, le caractère captif du marché, l'indisponibilité de certains carburants, la situation de monopole dans

l'approvisionnement, la structure du marché de distribution) contribuent à un prix du carburant structurellement plus cher en Corse et génèrent une situation illégitime, justifiant la mise en œuvre d'un dispositif législatif et réglementaire différencié ou disruptif, selon le terme de l'Autorité de la Concurrence.

L'impact sur les consommateurs insulaires de ce prix moyen largement supérieur à celui du Continent est aggravé par des circonstances objectives : taux de précarité de la population ; faiblesse des moyens de transports collectifs ; éloignement entre le domicile et le lieu de travail ; etc...

Il sera enfin fait remarquer que les régions d'Outre-Mer bénéficient, et c'est légitime, d'un mécanisme spécifique, visant notamment à atténuer les effets de l'insularité.

L'ensemble de ces données a conduit l'Assemblée de Corse, à travers la délibération du 1^{er} octobre 2021 précitée, à demander par voie d'adaptation législative et réglementaire un dispositif pérenne, lequel nécessite un encadrement des prix et une fiscalité adaptée.

Le volet fiscal, comprenant des allègements ou des exonérations nécessaires et pour lesquels nous avons fait des propositions concrètes figurant dans la délibération transmise, doit s'accompagner des garanties de nature à assurer la répercussion de la diminution sur le prix acquitté à la pompe.

L'urgence de la situation commande cependant une action immédiate.

La configuration exceptionnelle, qui voit les prix à la pompe s'envoler chaque jour davantage, ceci dans un contexte général de difficultés économiques et sociales majeures, l'exige.

Le Conseil exécutif de Corse a donc demandé, par courrier du Président en date du 11 février 2022, une intervention dès à présent, à titre conservatoire, qui pourrait prendre l'une des deux formes suivantes :

- 1) Première proposition (expressément visée dans la délibération de l'Assemblée de Corse précitée) : le blocage des prix sur le segment de la chaîne où est constatée en Corse une situation de monopole (approvisionnement et stockage des carburants), conformément l'article L. 410-2 du code de commerce, qui en ouvre la possibilité :

« Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les prix des biens, produits et services relevant antérieurement au 1er janvier 1987 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

Toutefois, dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'Etat peut réglementer les prix après consultation de l'Autorité de la concurrence.

Les dispositions des deux premiers alinéas ne font pas obstacle à ce que le Gouvernement arrête, par décret en Conseil d'Etat, contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé. Le décret est pris après consultation du Conseil national de la consommation. Il précise sa durée de

validité qui ne peut excéder six mois. »

La situation actuelle de la Corse, dans le domaine des carburants, est caractéristique d'une situation de crise entraînant une hausse excessive de prix, au surplus dans un marché caractérisé, en une partie de son organisation (approvisionnement et stockage de carburants) par une situation de monopole.

Cette mesure de blocage des prix doit donc être logiquement et uniquement appliquée sur le segment de la chaîne pour laquelle il existe une situation non contestée de monopole : l'approvisionnement et le stockage des carburants.

- 2) Deuxième proposition : la majoration des aides directes au consommateur en intégrant le différentiel de prix Continent-Corse : à défaut de mettre en œuvre cette mesure, il est proposé que l'indemnité inflation, ainsi que toute autre mesure qui pourrait être prise sur le plan national dans le cadre de la flambée actuelle des prix de l'énergie et du carburant, soit majorée en Corse du montant du différentiel entre le prix moyen à la pompe du carburant sur le Continent et le prix moyen à la pompe du carburant en Corse.

Enfin, le Conseil exécutif a réitéré la demande de transmission du rapport commandé par Mme la Préfète Josiane Chevalier aux services de la Direction Générale de la Consommation, la Concurrence et la Répression des Fraudes (DGCCRF) en novembre 2018, vraisemblablement remis en mai 2019 mais qui n'a jamais été ni communiqué à la Collectivité de Corse, ni rendu public, malgré les diverses démarches en et courriers en ce sens, restés à ce jour sans réponse.

3) **La nécessaire mobilisation de la Collectivité sur la question du logement**

Domaine de compétence de la Collectivité, poids écrasant dans le budget des ménages, le logement constituera le cœur du programme de travail de la prochaine Conférence sociale.

Les problématiques soulevées par la question du logement sont polymorphes : accès au logement (aspect foncier, risque de spéculation), modernisation du logement (programme de réhabilitation énergétique), diversification de l'offre de logement (augmentation du parc social notamment).

Pour chacun de ces axes, la Collectivité de Corse doit se mobiliser pleinement et à renforcer son action.

- **Concernant le foncier et la lutte contre la spéculation immobilière**

En l'état actuel du droit, la Corse n'a pas les moyens de faire face aux phénomènes de spéculations foncière et immobilière galopantes qui excluent une grande partie de la population et qui nécessitent une régulation par une législation adaptée, revendication qu'incarne la proposition de loi en cours d'examen par le Parlement.

Depuis une décennie, compte tenu de la forte attractivité touristique de l'île et de

l'importante croissance démographique, la Corse connaît un accroissement marqué de ces phénomènes, aboutissant à une problématique généralisée d'accès au foncier et au logement, corrélée à une paupérisation d'une part importante des insulaires et à la captation de rentes indécentes par quelques-uns.

Conséquence immédiate, les prix flambent : entre 2006 et 2019, le coût du logement a augmenté deux fois plus vite sur l'île que sur le continent (+ 68 % en Corse contre + 36 % sur le Continent), tandis que le coût du foncier a augmenté quatre fois plus vite (+ 138 % contre + 64 %).

Acheter un bien immobilier ou un terrain devient quasi impossible pour un insulaire, d'autant plus qu'un Corse sur cinq vit sous le seuil de pauvreté.

La nouvelle législation proposée, si elle est adoptée, permettrait plusieurs avancées notables :

- La consécration d'un droit de préemption spécifique pour la Collectivité de Corse, en complément de celui existant pour les communes ou intercommunalités, pour certaines opérations et dans certains territoires, dans le cas où elle souhaite y développer un projet d'intérêt général ;
- La taxation des résidences secondaires du littoral de grande valeur, sous la forme d'un pourcentage ne pouvant excéder 1 % de la valeur vénale du bien, dans certaines zones et dans certaines conditions définies par décret. Des dérogations sont prévues pour ne pas pénaliser les biens familiaux de village, notamment. Cette proposition a été enrichie par voie d'amendements pour permettre en outre la taxation de 10 % du prix de vente sur les transactions immobilières en vue de l'achat d'une résidence secondaire, là encore au-dessus d'un certain seuil et dans des zones délimitées de Corse, la création d'une part territoriale de la taxe d'aménagement déjà existante sur toutes nouvelles constructions (comme en Ile-de-France), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à toutes les communes de Corse (entre 30 et 90 %) ;
- la création de zones d'équilibre territorial en Corse, selon l'exemple des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), à prévoir dans le PADDUC, où la construction de programmes immobiliers destinés à l'acquisition de résidences secondaires serait quasi-interdite. Serait également étendue à la Corse l'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation meublés de tourisme (prévue pour les grandes villes françaises) ;
- L'expérimentation de mesures relevant de dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration lorsqu'elles présentent, pour l'exercice des compétences de la Collectivité, des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île.

Le dispositif envisagé, s'il est adopté, demeurera perfectible et devra faire l'objet d'une évaluation constante pour en renforcer l'efficacité et en corriger d'éventuels effets pervers.

- **Concernant la modernisation des logements et l'augmentation du parc**

La Collectivité de Corse entend que soit donnée priorité à la lutte contre la précarité énergétique. Si les difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes face aux charges énergétiques ne sont pas nouvelles, leur prise en compte politique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour y faire face demeurent relativement récentes. La précarité énergétique s'inscrit pleinement dans le plan de lutte contre la pauvreté et la précarité adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 2016.

La Corse compte aujourd'hui 8 600 logements sociaux et 9 600 maisons individuelles qui doivent être rénovés à horizon 2028 selon les objectifs de la PPE. Les locataires sont surtout touchés par un important phénomène de vulnérabilité énergétique qui touche dans les mêmes proportions le Pumonti et le Cismonti.

L'augmentation du prix de l'énergie ne cessant de croître et les conséquences d'ores et déjà visibles de la crise sanitaire font craindre une aggravation rapide de ce phénomène. La précarité énergétique corse est multiple et concerne majoritairement des publics vivant dans des logements anciens, construits il y a plus de 20 ans. Ces derniers présentent une certaine insalubrité, des problèmes sanitaires et des performances énergétiques très dégradées qui engendrent :

- des factures énergétiques disproportionnées ;
- une insalubrité importante impactant la santé des habitants (allergies, bronchites, rhumatismes) ;
- une qualité de l'air dégradée.

Face à ce constat et compte-tenu de l'enjeu que représente la problématique de la précarité énergétique sur son territoire, la Collectivité de Corse et l'AUE ont engagé un processus de structuration d'une nouvelle politique de lutte contre la précarité énergétique ambitieuse basée sur la rénovation énergétique des passoires thermiques dans le logement.

Si le choix s'est porté sur une approche « énergétique » de la problématique, il s'agit bien de traiter la question de la précarité et de toutes les conséquences qui s'y rattachent.

- **La rénovation des logements sociaux** : le parc de la Corse est constitué de 14 451 logements sociaux, soit 10 % de l'ensemble des résidences principales de l'île, essentiellement collectifs.

Un rapport visant à faire un bilan sur l'état des lieux du logement social en Corse a été présenté à l'Assemblée de Corse lors de la session du 30 juin 2020 (délibération n° 20/088 AC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PPE, les services travaillent en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux publics et privés à la fois dans l'accompagnement de leurs projets de rénovation ainsi que dans l'analyse de l'état des lieux du parc et dans la déclinaison d'un plan d'actions efficace.

La rénovation énergétique globale et performante a donc un double but d'un point de vue social : rendre les factures acceptables pour les ménages précaires et améliorer leur cadre de vie, voire leur cadre sanitaire, en leur permettant de se chauffer dignement.

Afin que les rénovations énergétiques se fassent à loyer constant, les services de l'AUE accompagnent financièrement (FEDER, CPER, Cadre territorial de compensation) les bailleurs sociaux.

On dénombre une douzaine de projets de rénovation BBC ou BBC compatibles pour près de 1200 logements sociaux rénovés ou en cours de rénovation pour un coup d'investissement total de près de 67 M d'euros.

L'objectif que s'est fixé la Collectivité de Corse à travers ses différents plans (*Plan de lutte contre la précarité, Programmation pluri annuelle de l'énergie*) est la **rénovation au niveau BBC de l'ensemble de ces logements sociaux dégradés à horizon 2028** (*matériaux isolants, fenêtres et portes, chaudière à condensation, système de ventilation*).

Aujourd'hui la CDC via l'AUE financent le volet énergie de la rénovation des logements sociaux jusqu'à 80 % du coût. Par la mobilisation des moyens de financements, il serait envisageable de rénover **au niveau basse consommation des 8600 logements sociaux dégradés sur la période 2021-2028**.

Par son ampleur ce grand plan constituerait **un plan de relance inédit pour le secteur du bâtiment de 470 millions d'euros sur la période 2021-2028**

Par ailleurs, ORELI est un ensemble d'Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel qui s'inscrit également dans le cadre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, pour mener à bien les projets de rénovation énergétique des maisons individuelles et d'en optimiser la mise en œuvre à grande échelle.

Pour cela, plusieurs moyens sont déployés :

- La réalisation et la prise en charge financière des études par des bureaux d'études thermiques locaux sélectionnés par voie d'appels d'offre ;
- L'accompagnement des ménages tout au long des travaux ;
- Un dispositif mobilisant l'ensemble des partenaires locaux ;
- Une aide financière de l'AUE-CdC jusqu'à 15 000 euros par projet et cumulable avec toutes les aides existantes (ANAH, OPAH, AGIR +, Cite etc.) ;
- Un outil de lutte contre la précarité énergétique : la Corse compte en effet un peu plus de 20 000 ménages en situation de précarité énergétique, soit plus de 15% de la population ;
- Un plan de relance pour les entreprises et les artisans du BTP.

La création de la plateforme ORELI permet la mise en consultation des Cahiers de charges des travaux à effectuer sur différents chantiers. Les entreprises RGE ont la possibilité de soumissionner directement à ces offres via la plateforme :

- Le recrutement des ménages est essentiellement fait par les Conseillers ORELI des Espaces Info Energie, des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétiques de la CAPA, Pays de Balagne et Fium'Orbu Castellu. Ces conseillers, repartis sur l'ensemble du territoire, accompagnent les ménages du début jusqu'à la fin des travaux et permettent au quotidien de faire le lien avec divers partenaires et entreprises. Ils restent le maillon essentiel du dispositif.

L'AUE souhaite reconduire, pour déployer le programme ORELI, les principes généraux de fonctionnement testés via l'expérimentation ORELI V1, avec un relatif succès, et des marges d'amélioration.

- **Le règlement « *una casa per tutti, una casa per ognunu* »** : adopté en 2019 et modifié en 2021 ; de premiers résultats en découlent :
 - Une meilleure prise en compte, dès la fin de l'année 2019, des demandes des communes et EPCI, des bailleurs ou des jeunes ménages, tout en élargissant son champ d'application, en mettant en œuvre de nouveaux outils, et en renforçant les moyens financiers mobilisés ;
 - Une aide renforcée au développement du parc immobilier communal et intercommunal, avec notamment un soutien prononcé aux projets facilitant l'accès à la propriété mais aussi le maintien des ménages modestes en loyer à caractère social ;
 - Un renforcement et la réorientation de l'aide directe visant à soutenir l'accès à la propriété des primo-accédants, en particulier les jeunes ménages, et tendant à favoriser un rééquilibrage notamment dans le rural ;
 - Un renforcement quantitatif et qualitatif du financement du parc locatif social qu'il s'agisse des demandes de l'ensemble des bailleurs ou celle plus particulière des offices publics de l'habitat, en améliorant les conditions d'accès au logement pour les ménages les plus modestes.
 - L'harmonisation et le renforcement des dispositifs d'aide au parc privé dans les OPAH.

Le dispositif a mobilisé une enveloppe annuelle croissante : 8 600 000 € en 2018 (sur la base de l'ancien règlement), 10 800 000 € en 2019, 12 000 000 € en 2020 et jusqu'à 19 500 000 € en 2021.

Le prochain développement s'incarnera par la mise en place d'un Schéma Territorial de l'Habitat, qui aura notamment pour objet de contribuer à la définition des modalités de mise en œuvre de la politique arrêtée dans les domaines de l'habitat et du logement. Par son approche transversale, il participera, en particulier dans le domaine des politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à la mise en synergie des dispositifs d'aides pour des projets « habitat inclusif », et ainsi tendre vers une complémentarité des aides de notre Collectivité en faveur de l'accompagnement et du maintien à domicile.

En 2021, tous bailleurs confondus, les projets concernant 1 412 logements supplémentaires ont bénéficié du soutien de la Collectivité de Corse, émanant en majorité des offices publics de l'habitat (OPH2C et OPH CAPA), sous convention d'objectifs avec la Collectivité de Corse.

Sur la période 2018-2021, la Collectivité de Corse a financé 2900 logements sociaux (bailleurs et OPH) et 547 logements sociaux communaux.

Cette problématique centrale pour la question du pouvoir d'achat et du quotidien des Corses sera également examinée par la Conférence sociale à venir, qui devra nécessairement intégrer à la réflexion l'éventuelle création d'une société de construction et d'aménagement et l'intérêt de développer de nouvelles démarches inclusives, à l'instar du bail réel solidaire. A ce titre, l'Office Public de l'Habitat a formulé une demande d'agrément pour pouvoir déployer l'outil.

A l'issue de la Conférence sociale, le but est de présenter à l'Assemblée de Corse, après débat avec les acteurs institutionnels (communes, intercommunalités), socio-professionnels, du secteur du BTP notamment, ainsi que les bailleurs sociaux et offices publics de l'habitat des actions réalistes en matière de production de logements, dans une logique de régulation, de localisation et de maîtrise des prix.

Je vous propose d'ouvrir le débat et de prendre acte du présent rapport.